



**Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud
du jeudi 22 mars 2018, à 20h.**

Présidence : Mme Ariane Gétaz
Présents : 36 sur 45 membres
Excusés : MM et Mmes R. Badoud, J.-F. Dolt, Viviane Kolly, Anne Owen et C. Renaud.
Absents : MM et Mmes G. Alves, S. Masson, A. Pécoud et M.-J. Python-Chaignat.

1. Communications de la Présidente

La Présidente lit le courrier de démission de Mme L. Ritter. Sa proposition de l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour pour l'assermentation de son remplaçant est acceptée.

Elle présente Mme Florence Marigot, qui s'est proposée comme secrétaire suppléante du Conseil communal. La nomination de Mme Marigot est acceptée par acclamation.

Elle lit le courrier de Mme Ch. Pégaitaz à propos de la mise à disposition par la Municipalité d'un terrain communal à la Société des Archers de Gland. Cette question ne relevant pas de la compétence du Conseil communal, le courrier est transmis à la Municipalité pour le traitement du sujet.

2. Assermentation d'un nouveau conseiller communal

M. Bruno Cheval, premier de la liste des suppléants, est assermenté conseiller communal.

3. PV de la séance du 1^{er} février 2018.

Le PV tel que modifié est accepté par 31 oui et 4 abstentions.

4. Préavis municipal N° 10/2017 : Réaménagement de la zone d'utilité publique, située sur la parcelle N°1, pour une nouvelle voirie et un espace ludique. Rapports de la Commission des finances, de la commission ad-hoc et vote.

Le Préavis municipal N° 10/2017 est renvoyé à la Municipalité pour complément.

5. Préavis municipal N° 12/2018 : Etude de la révision du plan général d'affectation (PGA) et du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions. Rapports de la Commission des finances et de la Commission ad-hoc et vote.

Le Préavis municipal N° 12/2018 tel que présenté est accepté par 34 oui et 1 abstention.

6. Préavis municipal N° 13/2018 : Demande d'un crédit de CHF 238'000.- pour la création d'une UAPE (Unité d'accueil pour écoliers). Rapports de la Commission des finances et de la Commission ad-hoc et vote.

L'amendement 1 proposé par la Commission des finances : L'amortissement comptable sera effectué sur 15 ans par le compte 351.3310.00 est accepté par 28 oui, 3 non et 4 abstentions.

Le Préavis municipal N° 13/2018 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

7. Dépôt du préavis municipal N° 14/2018 : Adoption du nouveau règlement communal et de son annexe sur la distribution de l'eau. Nomination d'une Commission ad-hoc.

Le préavis municipal N° 14/2018 est déposé.

Font partie de la Commission ad-hoc Mme et MM : C.-M. Emery, S. Humbert, S. Thuégaz, V. Pégaitaz et B. Cheval.

8. Communications des délégués aux associations.

Pas de communication. Les rapports seront rendus pour la séance du 17 mai.

9. Communications de la Municipalité.

La promesse de vente pour 4^{ème} parcelle à la Route du Bois-Laurent a été signée ce jour.

L'aménagement du sentier de l'Ouche a été entamé de façon à ce qu'il soit prêt pour l'inauguration de la Salle des Cimes le 30 juin.

L'inauguration sera animée d'une partie officielle, un repas et des activités. Il y aura une tombola avec comme prix des vols en Montgolfière et d'autres prix.

Les serrures du bâtiment des Curtils vont être modifiées pendant les vacances de Pâques, les détenteurs des clés devront faire changer leurs clés au greffe.

Un nouvel employé communal a été engagé pour un mois d'essai. Si l'expérience s'avère concluante, il sera engagé.

La Municipalité cherche des remplaçant/es et un/e intendant/e pour la cantine scolaire. De la même manière le poste de secrétaire auxiliaire est toujours au concours.

10. Divers et propositions individuelles.

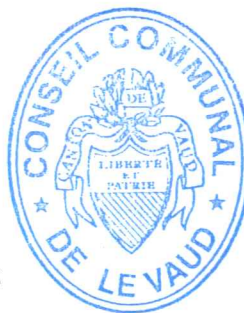
L'installation du Club des Archers de Gland dans la combe des Raffours dans la forêt de Le Vaud soulève des émotions au sein de la population.

Une convention a été signée avec préavis de la DGE, des panneaux vont être installés pour signaler cette activité.

Le Vaud, le 23 mars 2018

Pour le Conseil Communal :

Ariane Gétaz
Présidente



Lin Schelling
Secrétaire

Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).